

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 12b

**Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales après enquête publique
Commune de RIEUX VOVESTRE (CT12)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la totalité de la compétence assainissement des eaux usées et de la compétence D1.1 eaux pluviales a été transférée par la commune de Rieux Volvestre à Réseau31 ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 23 octobre 2019, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Rieux Volvestre en date du 21 janvier 2023 relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales ;

Considérant la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales arrêté avec la Décision Président n° 20230117-40 du 17 janvier 2023 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 mai 2023 et son avis favorable relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales ;

Considérant que la communauté de communes du Volvestre, compétente pour la voirie, la commune, compétente en urbanisme, et la DDT31 (unité assainissement et eaux pluviales) ont été destinataires du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que des zonages associés pour lequel ils n'ont pas émis d'observations ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

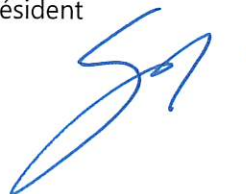
Décide

Article unique : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales après enquête publique pour la commune de Rieux Volvestre.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



- Annexes :
- Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le zonage assainissement eaux usées et le zonage des eaux pluviales,
 - Plan de zonage d'assainissement des EU et EP de Rieux Volvestre

Département de la Haute-Garonne
Commune de RIEUX-VOLVESTRE

SOMMAIRE

1	Contexte territorial et enjeux	3
2	Constats et avis du commissaire enquêteur	7
2.1	« Des constats objectifs »	7
2.2	Avis du commissaire enquêteur.....	7
3	Conclusions du commissaire enquêteur	11

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage des eaux pluviales

Du 3 avril au 3 mai 2023

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur
Christian LOPEZ

Référence TA : E23000020/31

Mai 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_12B-DE



1 Contexte territorial et enjeux

Ancien évêché située en Haute-Garonne, à une quarantaine de kilomètres à vol d'oiseaux au Sud-Ouest de Toulouse, Rieux Volvestre est un village médiéval niché dans une boucle de l'Arize, affluent de la Garonne qui prend sa source dans les Pyrénées ariégeoises.

Trois points déterminants caractérisent le contexte territorial dans lequel intervient le projet de révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de cette commune élaboré par Réseau 31, syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne¹ :

- La forte croissance démographique, depuis les années 1970 ;
- la topographie du territoire communal ;
- La configuration « médiévale » du centre-bourg historique, situé en bordure des rives de la boucle formée par l'Arize.

Commune rurale, Rieux-Volvestre a en effet connu une importante augmentation de sa population au cours des 50 dernières années (Source INSEE). En 1968, elle comptait 1 194 habitants. Ce qui représentait une densité moyenne de 36,9 hab/km². En 1990, la population était de 1 721 habitants, soit en moyenne 53,2 hab/km². En 2019, la commune comptait 2 611 habitants, pour une densité moyenne de 80,6 hab/km². En 2023, elle en compte 2 627.

Ainsi, la population de Rieux-Volvestre a plus que doublé entre 1970 et 2023. Depuis 1990, elle a même augmenté de plus de 52%. Or, comme on peut l'observer sur la carte ci-après, ce développement urbain s'est déployé, depuis le bourg historique situé en bordure de la boucle de l'Arize, vers l'amont du bassin versant, créant ainsi une zone agglomérée entre les terres agricoles et le lit de l'Arize.

L'urbanisation s'est donc développée sur les axes d'écoulement naturels des eaux de ruissellement provenant de l'amont du bassin versant. La commune dispose bien d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales qui se fait par des réseaux busés et des caniveaux à ciel ouvert. Elle dispose également de 2 bassins de rétention.

Cependant, en cas de forte pluie, la zone agglomérée crée un verrou hydraulique et tout ce système s'avère insuffisant pour évacuer correctement les eaux pluviales vers l'Arize. Par ailleurs, de nombreux terrains agricoles, situés en amont et pratiquant une culture intensive, sont drainés vers les réseaux de la zone agglomérée. Ce qui constitue un facteur aggravant, dans la mesure où ces eaux de ruissellement provenant de ces terres agricoles viennent grossir les écoulements d'eaux pluviales.

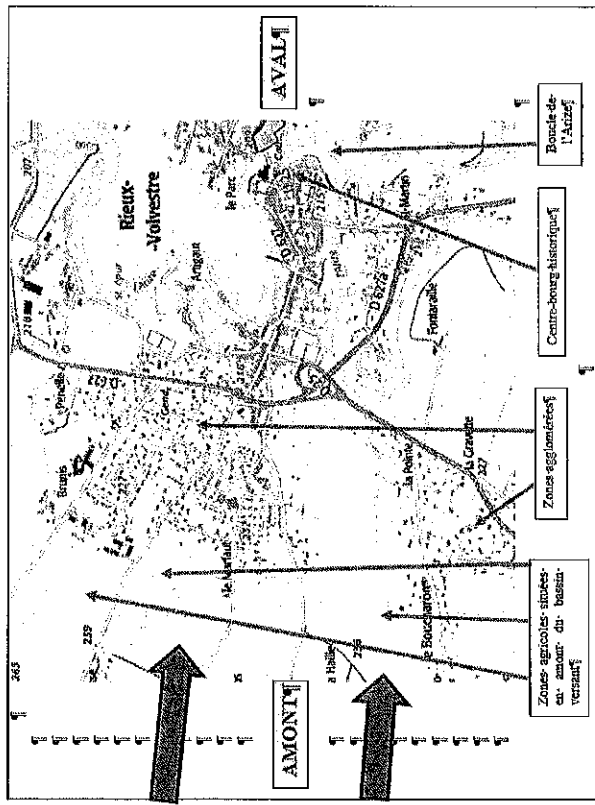
Plusieurs secteurs de la commune de Rieux-Volvestre se retrouvent ainsi confrontés à des épisodes récurrents de débordements d'eaux pluviales, voire d'inondations. Le zonage retenu

¹ La commune de Rieux-Volvestre a délégué ses compétences en matière de gestion des eaux usées à Réseau 31, le 1er janvier 2010 et ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales, le 20 juin 2012.

Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rieux-Volvestre
Conclusions du commissaire enquêteur

et les ouvrages prévus par Réseau 31 ont donc pour objectif de tamponner les apports d'eau de pluie et de réguler leurs écoulements, afin de mieux protéger ces différents secteurs.

Cependant, il convient de noter que les eaux de ruissellement qui proviennent des zones N et A, c'est-à-dire dans les zones naturelles et agricoles au sens du PLU, ne relèvent de la compétence de Réseau 31, mais de celle de la commune. Sur ce point, Réseau 31 ne peut donc que proposer des recommandations.



Sens de l'écoulement des eaux de ruissellement et des eaux pluviales

Cartographie de la commune de Rieux-Volvestre (source Géoportail)

D'autre part, concernant la gestion des eaux usées, la commune est confrontée à un problème particulier, lié à l'ancienneté historique du centre-bourg. En effet, dans ce secteur, la plupart des habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement non collectif non conformes, voire totalement obsolètes. Cependant, la densité de l'habitat et le manque de foncier disponible rendent pour le moins aléatoires leur mise en conformité.

Une extension du réseau d'assainissement collectif est donc prévue sur ce secteur, pour pallier à une situation certes héritée du passé, mais qui entraîne cependant des rejets directs d'eaux usées sur la voie publique, provoquant ainsi des épisodes récurrents de nuisances olfactives.

Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rieux-Volvestre
Conclusions du commissaire enquêteur

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de réalisation du zonage des eaux pluviales vise donc à apporter des solutions à deux problèmes importants auxquels est confrontée la commune de Rieux Volvestre :

- En cas de forte pluie, des risques de débordements et d'inondations sur plusieurs secteurs situés sur les votes d'écoulement des eaux pluviales ;
- Des rejets directs d'eaux usées sur la voie publique, qui subsistent dans le centre bourg historique.

Par ailleurs, il intègre le développement urbain prévu. L'extension prévue du réseau d'assainissement collectif doit en effet permettre de desservir plusieurs zones à urbaniser, correspondant à des zones AU et AUs du PLU (Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2021).

2 Constats et avis du commissaire enquêteur

2.1 « Des constats objectifs »

Au terme de cette enquête publique, trois « constats objectifs » s'imposent :

1. Le projet n'a suscité aucune polémique ni aucune controverse particulières. Il n'a pas suscité non plus d'opposition, ni de contestation manifestes.
2. Dans son examen au cas par cas, la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) a considéré qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale. On doit donc en déduire que la réalisation de ce projet ne présente pas de risques de nuisances ou de pollution de l'environnement, ni de risques d'atteinte à la biodiversité ;
3. La préparation, la mise en œuvre et le déroulement de l'enquête publique se sont déroulés conformément aux obligations réglementaires.

2.2 Avis du commissaire enquêteur

Ces avis portent sur le contenu et les objectifs du projet, ainsi que sur le déroulement et le bilan de l'enquête. Ils résultent :

- D'une lecture attentive et de l'analyse du dossier d'enquête publique ;
- Des entretiens avec les responsables de Réseau 31 et des représentants de la mairie de Rieux Volvestre,
- Des rencontres et des échanges avec 9 habitants de la commune, qui sont venus dans mes permanences,
- Des contributions notifiées dans le registre d'enquête, sous formats papier et numérique ;
- Des réponses apportées par Réseau 31.

Je considère tout d'abord que ce projet est cohérent par rapport aux problèmes auxquels est confrontée la commune, en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

D'une part, il vise à limiter autant que faire se peut et dans la limite des contraintes techniques et financières, les débordements d'eaux pluviales sur les secteurs du territoire communal qui y sont régulièrement exposés.

D'autre part, il vise à mettre un terme aux rejets directs d'eau usées qui subsistent dans le centre-bourg historique, aux nuisances olfactives qui en résultent et aux risques pour la santé publique que l'on ne peut jamais totalement exclure, du seul fait de ces rejets directs.

Enfin, il prend en compte le développement urbain prévu de la commune et comprend également tout un volet « réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ».

A l'évidence, pour la commune et ses habitants, ce projet représente donc un progrès substantiel en matière :

- De mise en sécurité des biens et des personnes ;
- De protection de l'hygiène et de la santé publiques ;
- De protection de l'environnement.

Toutefois, cet avis très largement positif doit être nuancé par deux remarques « critiques », relatives aux réponses apportées par Réseau 31 aux contributions de plusieurs habitants de la commune et concernant :

- La prise en compte d'une pluie de retour de 10 ans pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- L'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées prévue rue de l'Ort.

L'option d'une prise en compte d'une pluie de retour de 10 ans s'explique par des raisons financières, qui sont rapidement évoquées dans les réponses apportées par Réseau 31. Néanmoins, je considère que ce point aurait mérité d'être développé et plus largement explicité dans la mesure où, à mon sens, il plaide en faveur du projet plutôt qu'il ne le dessert.

Il convient en effet de remarquer que l'ensemble des travaux qui devront être réalisés dans le cadre de la mise en application de ce projet représente un montant de l'ordre de 2,5 millions d'euros, soit près de 1 000 € en moyenne par habitant. Cet investissement implique aussi, pour la commune, un remboursement de l'ordre de 40 000 € par an, pour quelques dizaines d'années à venir.

Par ailleurs, il convient également de noter que ces 2,5 millions d'euros représentent plus que le budget annuel de fonctionnement de la commune, qui est de l'ordre de 2 à 2,2 millions d'euros. **Force est donc de constater que l'effort financier engagé est pour le moins conséquent.**

Alors, bien évidemment, on peut toujours considérer que ce n'est pas assez et qu'il aurait fallu prendre en compte une pluie de retour de 30 ans pour dimensionner les ouvrages. Cette hypothèse a été étudiée et son coût évalué. Elle a été écartée, rappelons-le, pour des raisons financières.

Il n'en reste pas moins que le projet représente un progrès substantiel par rapport à l'existant. Il réduira considérablement les risques de débordements d'eaux pluviales et mettra un terme aux rejets directs d'eaux usées dans le centre-bourg de la commune.

Je considère donc que ce projet est tout à la fois ambitieux et raisonnable. Il s'inscrit pleinement dans une démarche d'intérêt général.

Par ailleurs, deux contributions concernant le fait que l'extension du réseau d'assainissement collectif prévue rue de l'Ort ne se prolonge pas jusqu'à l'intersection avec la rue de l'évêché. Aux questions posées par deux habitants de la commune, Réseau 31 n'apporte pas de réponse définitive, tout en n'excluant pas de possibles modifications du tracé au moment de la phase préalable à la réalisation des travaux. Si cette réponse est techniquement juste et recevable, elle pourrait bien ne pas satisfaire pleinement les contributeurs.

Néanmoins, les problèmes qui se posent rue de l'Ort sont très particuliers. S'ils appellent une réponse au cas par cas, je considère qu'ils ne sauraient pour autant remettre en cause l'économie générale du projet.

Hormis ces avis très largement positifs et ces deux remarques « critiques », je n'ai rien d'autre à ajouter.

3 Conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rieux-Volvestre (31) et après avoir :

- Rencontré les responsables du projet au sein de Réseau 31 et les représentants de la mairie ;
- Effectué une visite de terrain pour comprendre la topographie du territoire communal ;
- Procédé à l'étude et à l'analyse du dossier d'enquête mis à la disposition du public ;
- Examiné les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, qui encadrent ce type de projet ;
- Pris connaissance de la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MKAe ;
- Vérifié la mise en œuvre des obligations réglementaires de publicité de l'enquête ;
- Tenu 4 permanences.

Je considère que :

- Réseau 31, qui exerce les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux usées sur la commune de Rieux-Volvestre, est légitime pour élaborer et mener à bien ce projet ;
- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions contenues dans l'arrêté prescrivant son ouverture, publié le 27 février 2023 ;
- Les documents mis à la disposition du public contenaient toutes les informations utiles, permettant de prendre connaissance de ce projet et de bien en comprendre le contexte, les enjeux et les objectifs ;
- Ce projet représente un progrès substantiel en matière d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

**En conclusion, je considère que ce projet présente bien un caractère d'intérêt général.
Par conséquent, je donne, en toute indépendance et en toute impartialité,
un AVIS FAVORABLE à ce projet.**

Fait à Encausse les thermes, le 21 mai 2023
Le commissaire enquêteur : Christian LOPEZ

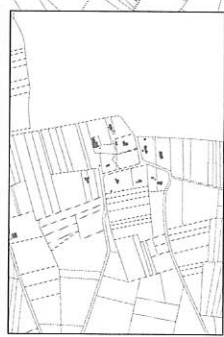
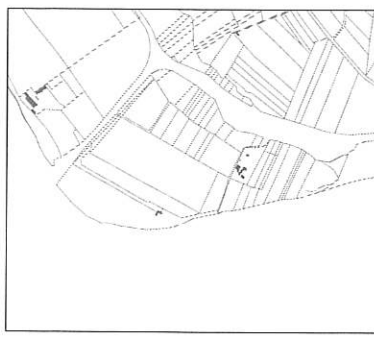
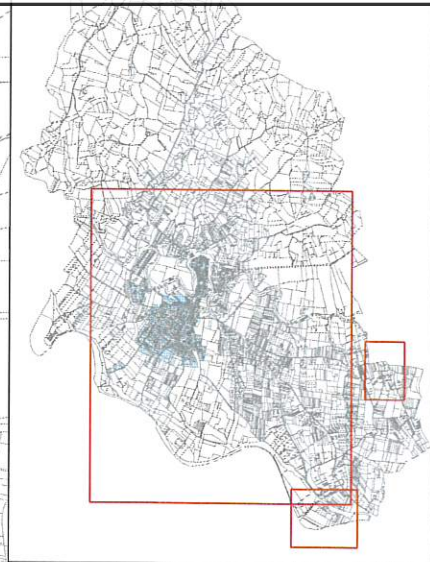
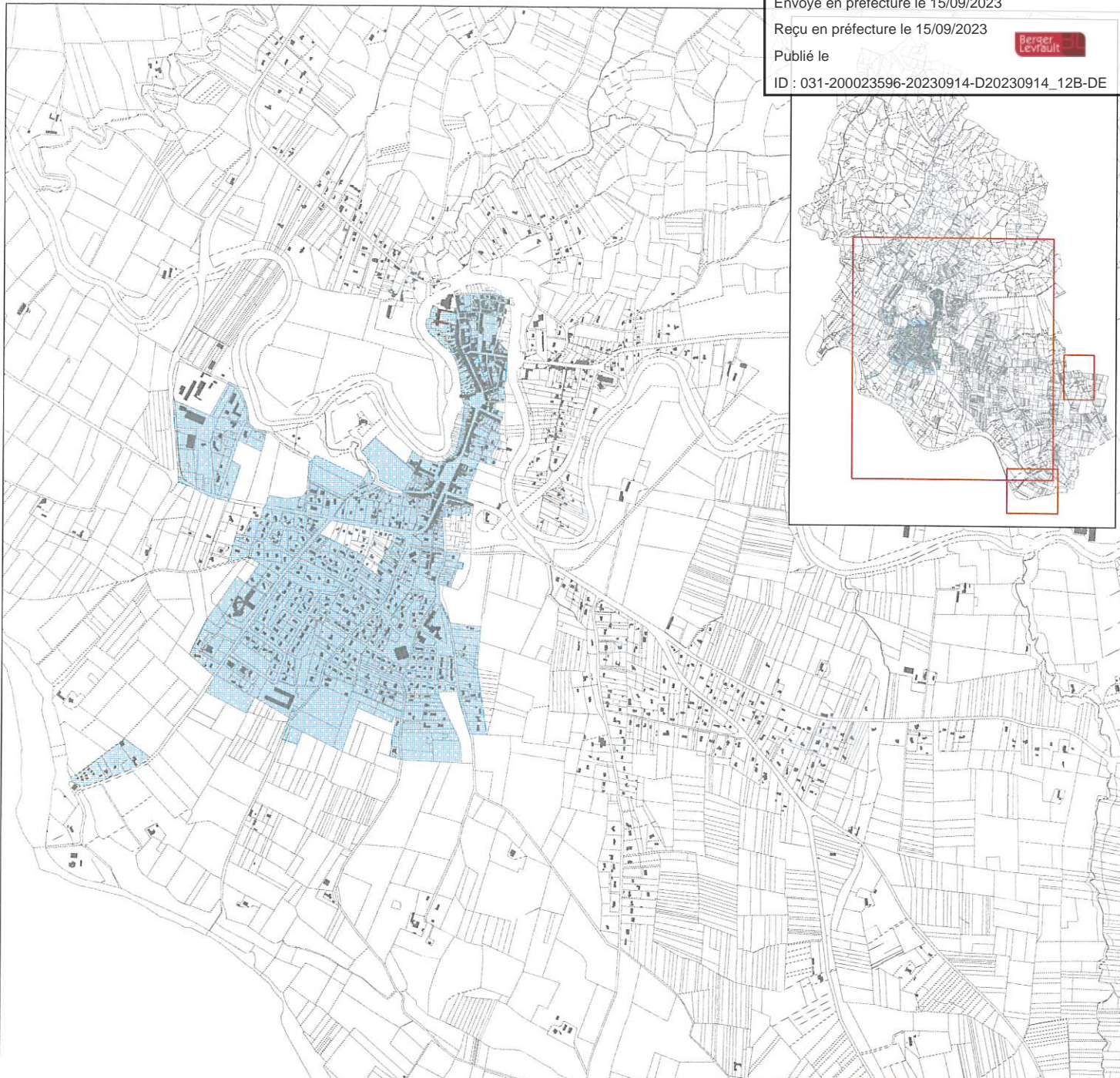
11/11

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_12B-DE





Révision du schéma directeur
d'aménagement des eaux usées
de la commune de RIEUX-VOLVESTRE
Projet de zonage

N°	Date	Intervenant	Revisé par	Validé par

Etat de zonage:

Zonage en cours

Zonage en vigueur

Zonage abrogé

0 100 200 m



ÉCHELLE
1:4500

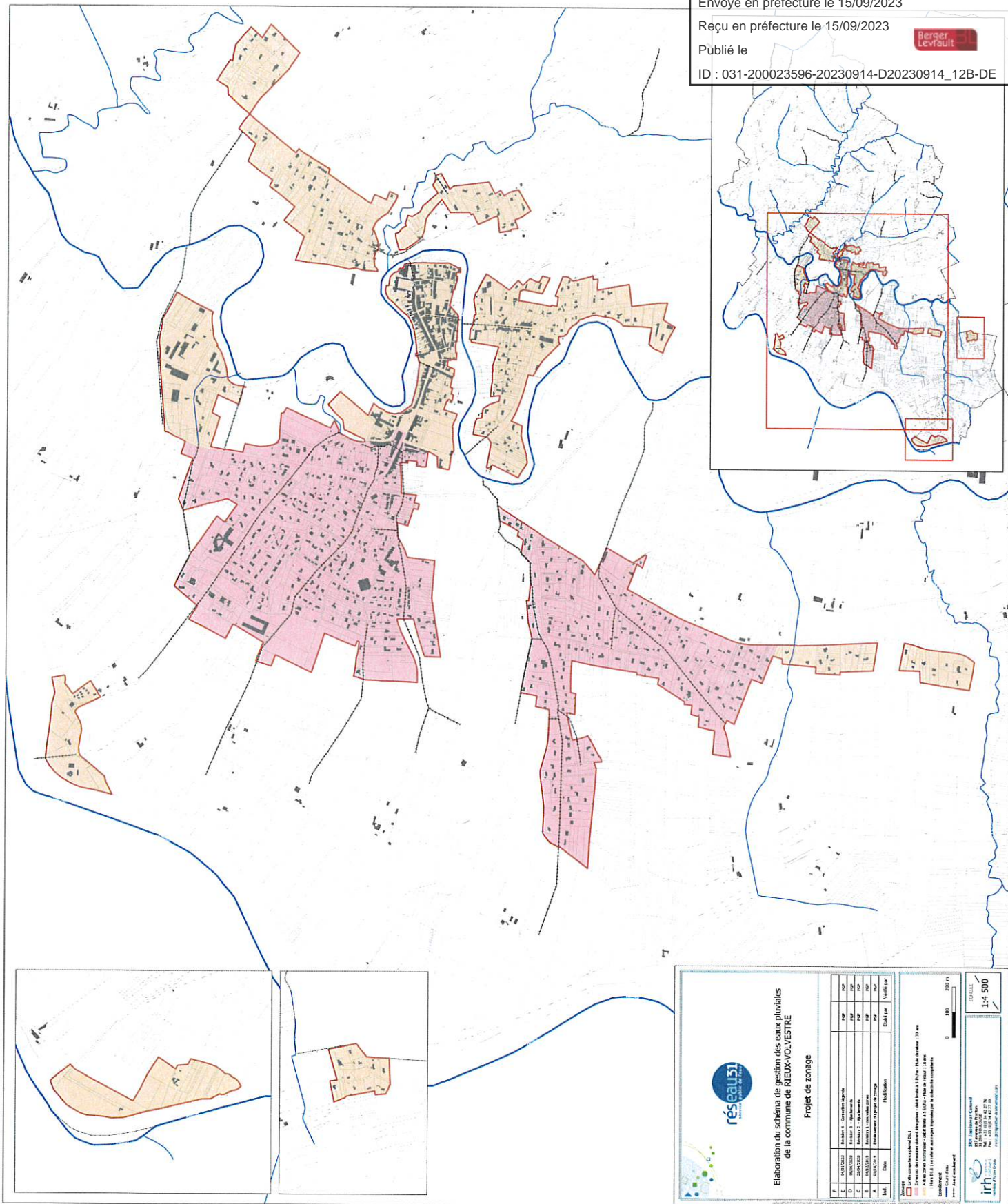
IRH Réseau Sicoval
39 Avenue de France
91 100 Evry-Courcouronnes
Tél. : 01 60 10 14 22
www.irh-reseau-sicoval.com

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_12B-DE





**Elaboration du schéma de gestion des eaux pluviales
de la commune de RIEUX-VOLVESTRE**

Projet de zonage

N°	Date	Etat	Modifications	Elaboré par	Validé par
1	04/02/2023	Revue V1	Caractéristiques générales	PSF	PSF
2	04/02/2023	Revue V2	Plan de zonage	PSF	PSF
3	04/02/2023	Revue V3	Plan de zonage	PSF	PSF
4	04/02/2023	Revue V4	Plan de zonage	PSF	PSF
5	04/02/2023	Revue V5	Plan de zonage	PSF	PSF
6	04/02/2023	Revue V6	Plan de zonage	PSF	PSF
7	04/02/2023	Revue V7	Plan de zonage	PSF	PSF
8	04/02/2023	Revue V8	Plan de zonage	PSF	PSF
9	04/02/2023	Revue V9	Plan de zonage	PSF	PSF
10	04/02/2023	Revue V10	Plan de zonage	PSF	PSF

Legend:

- Zones complètes parcelles (ZC)
- Zones de gestion des eaux pluviales (ZGEP)
- Zones de gestion des eaux pluviales (ZGEP) - Plan de zonage
- Zones de gestion des eaux pluviales (ZGEP) - Plan de zonage

Scale: 0 100 200 m

Scale: 1:4 500

Scale: TOUS LES

Scale: irh

Scale: irh

Scale: irh